

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandrine SEYROL**, Responsable du service universitaire mutualisé des pensions (SUMP) à effet de signer toutes les pièces relevant des attributions du service dans les domaines des retraites, et notamment :

- Les courriers de demande de pièces aux différentes structures ;
- Les transferts de dossier ;
- Tout acte de gestion courante du service hors actes relevant directement des services des établissements concernés.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

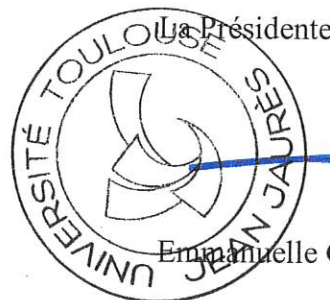
Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 mars 2023



Notifié le : 8/03/2023

Publié le : 8/03/2023